

REGLEMENT INTERIEUR



**CARNET DE VIE DE L'ADHERENT
DANS LE CLUB**

SOMMAIRE

Introduction

Article I. Cotisation & Adhésion

- 1.1 Adhésion
- 1.2. Formalités d'inscription

Article II. Le fonctionnement associatif

- 2.1. L'assemblée générale
- 2.2. Le comité directeur
- 2.3. Commissions

Article III. Salarié(s) de l'association

Article IV. L'accueil dans le club

- 4.1. Ouverture du club
- 4.2. Encadrement des séances
- 4.3. Accès aux locaux
- 4.4. Utilisation des locaux et du matériel du club
- 4.5. Hygiène des locaux
- 4.6. Vols et dégradations
- 4.7. Informations et communication

Article V. L'utilisation du matériel.

- 5.1. Matériel collectif
- 5.2. Utilisation et entretien du matériel collectif
- 5.3. Matériel personnel
- 5.4. Matériel de compétition
- 5.5. Emprunt de matériel

Article VI. Règles de navigation

- 6.1. Précautions générales
- 6.2. Respect de l'environnement et des autres usagers
- 6.3. Navigation lors des séances encadrées
- 6.4. Navigation individuelle

Article VII. Sanctions

- 7.1 Les fautes graves
- 7.2. Les sanctions

Article VIII. Déplacements et sorties, inscriptions aux compétitions

8.1. Sorties club

8.2. Caractéristiques d'une sortie club

8.3. Inscriptions aux compétitions

8.4. Règles d'utilisation des véhicules du club

8.5. Participation financière aux déplacements

8.6. Utilisation d'un véhicule personnel

Article IX. Utilisation des pagaies couleurs

9.1. Délivrance du passeport pagaies couleurs

9.2. Suivi et utilisation des pagaies couleurs par le club

Article X. Conduite à tenir en cas d'incident, d'accident ou de sinistre.

10.1. Incendie sinistre

10.2. Trousse de secours

10.3. Accident survenant à terre

10.4. Accident survenant sur l'eau

10.5. Prévention des risques

Introduction

L'ACKVL est une association loi 1901 dont le fonctionnement est régi par des statuts. Le présent règlement intérieur a pour vocation d'établir les règles de base de l'adhérent vis à vis de la vie associative.

Article I. Cotisation & Adhésion

1.1. Adhésion

Toute personne désirant pratiquer une activité dans le cadre du club doit s'acquitter d'une cotisation dont le prix est fixé chaque année en assemblée générale.

Cette adhésion inclut une contribution aux frais de fonctionnement de l' A.C.K.V.L., aux frais d'entretien et de renouvellement du matériel et la licence-assurance de la F.F.C.K.

Pour les habitants des villes partenaires ou autres partenaires la cotisation est moindre.

Les tarifs sont affichés au club.

En cas d'abandon de l'activité au cours de l'année, la cotisation n'est pas remboursable.

1.2. Formalités d'inscription

Le pratiquant, ou son représentant légal pour les mineurs, remplit un formulaire d'inscription distribué et renouvelé chaque année dans lequel figurent les conditions de l'adhésion.

Il doit fournir la totalité des documents demandés pour que son inscription soit validée.

Article II. Le fonctionnement associatif

2.1. L'assemblée générale

L'assemblée générale est régie par les statuts (cf : www.canoe-valdeloire.com)

2.2. Le comité directeur

Les modalités d'accès et le fonctionnement du comité directeur apparaissent dans les statuts (cf : www.canoe-valdeloire.com).

2.3. Commissions

Le comité directeur agrée ou non des commissions libres de travailler sur différents domaines.

Une commission existe dès lors qu'elle est représentée physiquement par au moins un adhérent et acceptée par le comité directeur.

Les commissions font des propositions et s'organisent en fonction des orientations définies par le comité directeur.

Les propositions sont étudiées puis validées lors de chaque comité directeur.

Un adhérent peut apporter sa contribution dans une ou plusieurs commissions. Il ne faut pas forcément être élu au comité directeur pour travailler dans une ou plusieurs commissions.

Il est possible de créer ou de supprimer une commission sur décision du comité directeur.

Article III. Salarié(s) de l'association

Les salariés participent aux actions du club en fonction des missions définies dans leur contrat de travail et leur fiche de poste. Ils apportent un soutien technique aux dirigeants pour faciliter leurs prises de décision.

Ils exercent dans le respect des droits communs du travail. Leurs horaires de travail, temps de congés, temps de formation, validés par le comité directeur, sont affichés au club pour que les adhérents puissent en prendre connaissance.

Les salariés de l'association rendent compte de leurs actions au comité directeur du club.

Article IV. L'accueil dans le club

4.1. Ouverture du club

Le club est ouvert à ses adhérents sous la responsabilité du salarié, d'un dirigeant ou d'une personne accréditée par le comité directeur. Les horaires d'ouverture sont arrêtés par le comité directeur et affichés sur le tableau du club.

Les adhérents sont tenus de participer aux activités proposées par les cadres.

En ce qui concerne les mineurs :

Avant de déposer leurs enfants mineurs au club, les parents sont tenus de s'assurer qu'un responsable est bien présent pour les accueillir, et de se renseigner sur l'heure de fin des activités.

Les parents sont responsables de leurs enfants dès que ceux-ci ne pratiquent plus l'activité proposée par le club et qu'ils ont franchi les limites de la base, des vestiaires de la piscine ou des salles de musculation et activités.

Les parents qui ne souhaitent pas que leurs enfants repartent seuls à la fin de l'activité doivent le signaler par écrit.

4.2. Encadrement des séances

L'encadrement se fait par des cadres reconnus compétents par le comité directeur pour la nature précise de l'activité encadrée.

4.3. Accès aux locaux

L'accès aux locaux se fait pendant les heures d'ouverture de l'association et sous la responsabilité du cadre de la séance.

L'accès aux locaux pour une pratique personnelle et/ou individuelle est strictement interdit sans demande préalable à un responsable de l'association membre du bureau.

4.4. Utilisation des locaux et du matériel du club

Les locaux du club ont un usage particulier à respecter. Les effets du club et ceux personnels doivent être rangés dans les endroits prévus.

4.5. Hygiène des locaux

Le rangement et le nettoyage des locaux doivent être effectués à chaque fin de séance et chacun est tenu d'y prendre part.

Chaque utilisateur est tenu de respecter le bon état et la propreté des lieux.

4.6. Vols et dégradations

Le club n'est pas responsable des valeurs personnelles de ses adhérents.

4.7. Informations et communication

Les consignes, règles de navigation et obligations sont affichées sur les panneaux prévus à cet effet.

Le salarié permanent est la personne phare de l'information. C'est par lui que transitent toutes les infos, les directives et qui remonte les revendications.

Les autres moyens de communication se font soit par voie d'affichage au club, sur le site internet www.canoe-valdeloire.com, ou encore par courrier postal ou électronique.

Article V. L'utilisation du matériel

5.1. Matériel collectif

Sous l'autorité des instances dirigeantes de l'association, le salarié permanent est responsable de l'entretien de la totalité du matériel associatif. Il en a donc la priorité exclusive quant à son utilisation.

Le matériel mis à disposition par le club, conforme aux normes en vigueur est identifié.

L'inventaire du matériel consigné sur un registre est conservé au club. En complément des vérifications régulières, il est contrôlé et éventuellement réformé.

Dans le cadre de ses activités, le club fournit à ses adhérents le matériel de navigation et l'équipement adéquats. Tout matériel devra être restitué en parfait état, nettoyé, vidé de son eau et rangé à sa place.

5.2. Utilisation et entretien du matériel collectif

Chaque adhérent est responsable de l'utilisation du matériel qui lui est mis à disposition.

Il signale toute anomalie au salarié permanent ou à défaut au responsable de séance qui sera en mesure de pallier le problème dans les plus brefs délais ou à défaut d'écarter le matériel défectueux puis d'en aviser aussitôt les instances dirigeantes du club.

Il en va de même pour toutes dégradations du matériel associatif durant son utilisation.

Sur décision du comité directeur, toute détérioration par négligence ou par vandalisme pourra être facturée à l'adhérent ; le matériel étant sous sa responsabilité ou celle des parents pour les mineurs.

5.3. Matériel personnel

Tous les adhérents peuvent participer aux activités avec un matériel et équipement personnels, sous réserve que ceux-ci soient conformes à la réglementation en vigueur.

Du matériel personnel peut être entreposé au club dans les lieux et places réservés à cet effet sous la responsabilité du déposant.

5.4. Matériel de compétition

Pour les compétiteurs, le matériel associatif pourra être prêté ou attribué pour une saison en fonction des objectifs, des résultats sportifs et de l'assiduité aux entraînements. La décision est prise par le comité directeur après avis des entraîneurs.

5.5. Emprunt de matériel

Le matériel peut être emprunté par un adhérent pour une utilisation personnelle extérieure au club à condition que cela soit compatible avec le bon fonctionnement du club, sur autorisation du comité directeur.

Un formulaire devra être rempli par le demandeur et une caution sera demandée.

Article VI. Règles de navigation

6.1. Précautions générales

La navigation s'effectue toujours dans le respect du code du sport, affiché aux bases, et de la réglementation en vigueur.

6.2. Respect de l'environnement et des autres usagers

Dans le cadre de toute navigation, les pratiquants s'efforceront de respecter le milieu, la faune, la flore ainsi que les autres utilisateurs. Respect des arrêtés de biotopes et règlements des différentes réserves nationales rencontrées.

6.3. Navigation lors des séances encadrées

Les participants doivent respecter les consignes données par le cadre et ne pas s'éloigner ou quitter le groupe sans autorisation.

6.4. Navigation individuelle

Par navigation individuelle, nous entendons navigation hors cadre du club. Celle-ci est interdite avec du matériel associatif sauf dérogation accordée pour emprunt de matériel.

La pratique se fait alors de manière personnelle sous l'entière responsabilité du demandeur.

Des dérogations concernant la navigation sans encadrement pourront être accordées pour les compétiteurs sous certaines conditions après avis de l'entraîneur et autorisation du comité directeur. La navigation seul est interdite, un minimum de deux est requis. Un accord écrit des parents pour les mineurs sera demandé.

Article VII. Sanctions

7.1. Les fautes graves

Parmi les fautes pouvant donner lieu à des sanctions mises en œuvre au niveau du club, on retiendra :

- le vol
- les actes d'incivilité
- le non-respect de consignes pouvant mettre en cause la sécurité de l'adhérent ou d'une autre personne
- le non respect des biens collectifs ou individuels

7.2. Les sanctions

Toute décision de sanction est prise par le comité directeur de l'A.C.K.V.L.

Les fautes peuvent donner lieu à des actions ou sanctions, telles que :

- le rappel aux règles
- la facturation des dégâts occasionnés
- l'exclusion temporaire ou définitive

Article VIII. Déplacements et sorties, inscriptions aux compétitions

8.1. Sorties club

Une sortie club concerne un collectif de pratiquants et doit remplir **une** des conditions suivantes afin d'être reconnue :

- elle figure au calendrier officiel du club, approuvé par le comité directeur
- elle a fait l'objet d'une autorisation explicite par le président ou le comité directeur
- elle est mise en œuvre par un cadre au cours d'un créneau habituel d'entraînement ou d'animation

Toute autre action est considérée comme un regroupement de personnes qui engagent leur propre responsabilité. L'utilisation du matériel associatif est donc soumise à une demande préalable comme précisé précédemment.

8.2. Caractéristiques d'une sortie club

Chaque sortie ou déplacement est identifié :

- Type de pratique (loisir, compétition, balade, randonnée, haute rivière...)
- Lieux de navigation et difficultés.
- Nom du cadre responsable de la sortie et du cadre technique
- Effectif maximum et minimum
- Nom des participants
- Niveau technique (en adéquation entre le projet de navigation et le niveau des pagayeurs (Exemple: références pagaies couleurs)
- Matériel utilisé pour la navigation et le transport
- Dates et horaires prévus

8.3. Inscriptions aux compétitions

L'inscription officielle aux compétitions prévues au calendrier club est à la charge du salarié permanent. Celui-ci s'organise à sa guise pour s'assurer de la bonne saisie de celle-ci.

Toute autre inscription est à la charge du compétiteur qui devra en faire part à son entraîneur et/ou aux instances dirigeantes du club dans la mesure où il utilisera pour celle-ci du matériel associatif.

8.4. Règles d'utilisation des véhicules du club

L'utilisation des véhicules du club est régie prioritairement selon les besoins du salarié permanent, et/ou dans un second temps du cadre responsable de l'activité. Sinon elle est soumise à l'autorisation des instances dirigeantes de l'association. Le plein de carburant est fait au retour de chaque sortie de plus de 50 kms. Le code de la route doit être strictement respecté et par mesure d'économie, il est demandé de ne pas rouler à plus de 120 km/h avec les véhicules du club.

8.5. Participation financière aux déplacements

Le club prend en charge les déplacements sur les sorties prévues au calendrier club voté chaque année en comité directeur. Celui-ci est libre de restreindre ou d'élargir la participation associative selon les moyens dont l'association dispose.

8.6. Utilisation d'un véhicule personnel

Les personnes utilisant leur véhicule personnel pour compléter l'usage des véhicules club sont remboursées de leurs frais sur une base tarifaire au km votée en assemblée générale.

Le remboursement des frais pour un véhicule personnel est soumis à l'accord des instances dirigeantes. Les personnes doivent posséder une assurance comportant une garantie pour les personnes transportées.

Article IX. Utilisation des pagaies couleurs

9.1. Délivrance du passeport pagaie couleur

Un livret pagaies couleurs est remis à chaque adhérent du club lors de sa première inscription. Il est responsable de la tenue de ce passeport individuel et devra le présenter lorsqu'il lui est demandé.

Tout pratiquant sera tenu de faire valider ses progrès techniques par le(s) cadre(s) du club ou à l'occasion des sessions de validation organisées.

En cas de perte ou de vol, il devra le signaler au club et se procurer un nouveau passeport à sa charge.

9.2. Suivi et utilisation des pagaies couleurs par le club

Le salarié permanent assure le suivi des pagaies couleurs des adhérents. Cette liste sert de base pour inscrire le niveau pagaie couleur lors d'un renouvellement d'adhésion. Un pratiquant ne possédant pas la pagaie couleur prévue pour une action ne pourra pas participer à cette action.

Article X. Conduite à tenir en cas d'incident, d'accident ou de sinistre

10.1. Incendie, sinistres

En référence au décret du 3 septembre 1993, un arrêté du 13 janvier 1994 fixe notamment le tableau d'organisation des secours dont les consignes de sécurité et les numéros de téléphone d'urgence sont affichés.

10.2. Trousse de secours

Une trousse de premiers secours est rangée dans le bureau et dans chaque véhicule. Après utilisation, tout adhérent doit le signaler au responsable de l'activité qui veillera au remplacement des produits manquants.

10.3. Accident survenant à terre

Pour tout accident survenant à terre, tout membre du club doit en fonction de son âge et de ses compétences :

- prévenir le cadre responsable du club
- protéger le blessé
- alerter les secours en utilisant les numéros d'urgence
- porter les premiers secours

10.4. Accident survenant sur l'eau

Pour tout accident survenant sur l'eau, tout membre du club doit en fonction de son âge et de ses compétences :

- Prévenir le cadre du club et signaler immédiatement l'accident ou la zone dangereuse aux autres membres du groupe, pour éviter un sur-accident.
- Dégager la personne accidentée de la situation périlleuse sans se mettre en danger.
- Protéger le blessé.
- Alerter les secours en utilisant les numéros d'urgence le 112 ou le 18.
- Porter les premiers secours.

10.5. Prévention des risques

Tout accident ou situation périlleuse survenant dans le cadre du club doit être déclaré immédiatement au président. Ce dernier en fera l'analyse lors d'un comité directeur qui statuera sur les mesures à prendre pour éviter la reproduction de situations similaires.